Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 2/4

Ville de
Montpellier
Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 2/4

Mai 2010

SOMMAIRE

****

TOME II / III

Arrêtés 441

Ville de
Montpellier
M
Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Certificat d'affichage

Madame le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

C E R T I F I E que l'arrêté municipal n° **2010/ 47** du 11 mai 2010, donnant délégation à M.SAUREL, Adjoint délégué, en remplacement de Mr LEVITA du 18 au 26 mai 2010, a été affiché en Mairie à compter du 12 mai 2010 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 12 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2010/47

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037601-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/05/2010
Réception par le Préfet : 11/05/2010

Délégation de signature – M. Philippe SAUREL, Adjoint au Maire - Remplacement de Mr Max LEVITA du 18 au 26 mai 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2004 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée par la délibération n°2009/131 en date du 31 mars 2009;
- Vu l'arrêté 2009/20 du 31 mars 2009 en vertu duquel M. FLEURENCE assure la suppléance de Mme le MAIRE ;
- Considérant que Monsieur LEVITA Max, Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à l'Administration Générale, est absent du 18 au 26 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article 1er :

M. Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, Officier d'Etat-Civil, reçoit délégation de signature, pour les périodes du 18 au 26 mai 2010 inclus pour les actes relatifs au :

- Efficience des politiques municipales

- Budget et expertise financière :

Aux Finances communales, Budget, Commission communale des impôts directs, ordonnancement et mandatement des dépenses et des recettes, admissions en non valeur, états de poursuite par voie de saisie des redevables, arrêtés de comptes de fin d'exercice et les certifications conformes de la comptabilité du Trésorier municipal retracés dans le compte de gestion, état des restes à réaliser et l'état des dépenses engagées et non mandatées, certificats attestant la réalité d'une dépense, d'une recette, d'un engagement ou d'un service fait, garanties d'emprunts et gestion de la dette, centrale d'achat, achats et réforme des matériels, souscription des emprunts…

- A l'Administration Générale ;
- Aux Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances ;
- Aux Marchés Publics ;
- A la Communication ;
- Aux Relations avec les Universités ;
- Aux Relations avec les Collectivités Territoriales ;

Article 2 :

La délégation de signature à M. SAUREL Philippe, Adjoint au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, M. SAUREL Philippe ne reçoit cette délégation en ce qu'elle concerne l'ouverture des enveloppes et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58 et 61 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur FLEURENCE Serge, adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 3 :

La délégation de signature à M. SAUREL Philippe, Adjoint au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 4 :

M. SAUREL Philippe reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 11/05/2010

Madame le Maire
1ère Vice-Présidente de
l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publié le : 12/05/2010
Notifié le : 12/05/2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2786

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Pirée
et Rue de Rhodes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement d'un concert live ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **11 juin 2010 0 h 00** et jusqu'au **13 juin 2010 13 h 00**, la Rue de Rhodes et les parkings attenants (haut et bas) sont soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à tous les véhicules, sauf ceux de l'organisation ;
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules , sauf ceux de l'organisation ,sont interdits.

Article 2 :

Le **12 juin 2010**, l'Avenue du Pirée est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à tous les véhicules, sauf ceux de l'organisation ;
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules , sauf ceux de l'organisation, sont interdits. Ces dispositions sont applicables **de 18 h 00 à 24 h 00.**

Article 3 :

Ces dispositions rentreront en vigueur à la diligence des services de police.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 11 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER - Services Techniques

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 18 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2800

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Interdiction d'arrêt Place du Père Louis

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la place du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du tournage d'un film de la production FIDELITE FILM.

Arrête :

Article 1er :

Du **14 mai 2010 au 27 mai 2010**, Place du Père Louis sur le parking des véhicules légers situé coté sud le long du talus du pont de Chauliac, l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des participants et organisateurs de la manifestation.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 12 mai 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2798

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Place Saint Denis

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **24 mai 2010** et jusqu'au **31 juillet 2012**, la circulation est interdite Place Saint Denis depuis la rue du Grand Saint Jean vers le cours Gambetta
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux bus.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Grand Saint Jean, emprunte :

- la Rue Rondelet
- la Place Rondelet
- la Rue Carlencas

et se termine sur l'Avenue Georges Clémenceau.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 12 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 18 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2797

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Neutralisation de voie Cours Gambetta

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté 2009/NT/R/DGU-T1537 du **30 novembre 2009** ;

- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **24 mai 2010** et jusqu'au **02 août 2010**, Cours Gambetta, chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2009/NT/R/DGU-T1537 du **30 novembre 2009**, est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 12 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 18 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2796

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de la Trente Deuxième

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **24 mai 2010** et jusqu'au **04 juin 2010**, la circulation est interdite Rue de la Trente Deuxième

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le Cours Gambetta, emprunte :

- la Rue Adam de Craponne
- la Rue Bornier
- la Rue de la Raffinerie

et se termine sur la Rue Toiras.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 12 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 18 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2795

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de la Fontaine Saint Berthomieu

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement d'un repas de quartier ;

Arrête :

Article 1er :

Le **06 juin 2010**, la circulation est interdite Rue de la Fontaine Saint Berthomieu dans sa partie comprise entre la Rue du Faubourg Figuerolles et la Rue Xavier Dezeuze
Ces dispositions sont applicables **de 10h à 24h .**

Article 2 :

La déviation des véhicules circulant habituellement sur cette portion de voie se fera par la Rue du Faubourg Figuerolles, la Route de Lavérune, l'Avenue de la Croix du Capitaine et la Rue Xavier Dezeuze.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 12 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 18 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2793

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Place de la Comédie

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de manutention à la demande de GAUMONT ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 mai 2010** et jusqu'au **21 mai 2010 de 21h à 1h,** Place de la Comédie au droit du "QUICK", le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables au camion grue de la société BREL.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 12 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 18 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2792

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Paladilhe

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de raccordements aux réseaux à la demande de Véolia ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 juin 2010** et jusqu'au **16 juin 2010**, la Rue Paladilhe dans sa partie comprise entre la Rue Doria et l'Avenue d'Assas est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite dans le sens de la l'Avenue d'Assas vers la rue Doria ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

La déviation des véhicules circulant habituellement sur cette portion de voie se fera par l'Avenue d'Assas et la Rue Saint Louis.

Article 3 :

À compter du **03 juin 2010** et jusqu'au **16 juin 2010**, Rue Paladilhe entre le n° 2 et le n° 4, le stationnement est interdit.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 12 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 18 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2791

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Tunnel de la Comédie
et Boulevard Victor Hugo

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, pour permettre la maintenance des équipements techniques du tunnel.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 mai 2010** et jusqu'au **28 mai 2010**, la circulation est interdite Tunnel de la Comédie.
Ces dispositions sont applicables **de 22 h à 6 h.**

Article 2 :

Une déviation est mise en place en provenance de boulevard de l'Observatoire. Cette déviation débute sur la Rue de la République, emprunte :

- la Rue d'Alger

et se termine sur la Rue du Grand Saint Jean.

Article 3 :

À compter du **27 mai 2010** et jusqu'au **28 mai 2010**, La sortie des riverains de la zone piétonne s'effectuera par le boulevard Victor Hugo qui, exceptionnellement, aura son sens de circulation inversé entre la Rue Diderot et la Rue de la République.
l'entrepreneur chargé des travaux veillera au respect de la présente disposition.

Article 4 :

À compter du **27 mai 2010** et jusqu'au **28 mai 2010**, L'entrepreneur, chargé d'effectuer les travaux (SPIE fax : 04.67.07.04.41) devra assurer la signalisation du chantier et des éventuels itinéraires de déviation (pose et maintenance permanente). Il est responsable des accidents pouvants survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant la durée des travaux.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, le Directeur Général des Services de la Ville et le Premier Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 12 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 18 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2799

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue du Professeur Jean Granier,
Rue du Mas de Lemasson,
Rue Saint Cléophas
et Avenue de Villeneuve-Angoulème

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement d'un grand Tournoi de Rugby Jeunes, intitulé TOURNOI MER ET SOLEIL ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **29 mai 2010** et jusqu'au **30 mai 2010**, De 8H00 à 21H00, l'Avenue de Villeneuve-Angoulème dans sa partie comprise entre la Rue François Mireur et la Rue Saint Cléophas est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue François Mireur, emprunte :

- la Rue John Locke
- la Rue Guillaume Janvier
- l'Avenue de Toulouse.

Article 3 :

À compter du **29 mai 2010** et jusqu'au **30 mai 2010**, De 8H00 à 21H00Rue du Professeur Jean Granier dans le sens de la Rue du Mas de Lemasson vers la Rue François Mireur, un sens unique est institué.

Article 4 :

À compter du **29 mai 2010** et jusqu'au **30 mai 2010**, DE 8H00 à 21H00la Rue du Mas de Lemasson dans sa partie comprise entre la Rue du Professeur Jean Granier et l'Avenue de Villeneuve-Angoulème est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

À compter du **29 mai 2010** et jusqu'au **30 mai 2010**, De 8H00 à 21H00Rue Saint Cléophas, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 12 Mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2794

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Place Bernard Encontre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du vide grenier ,à la demande du comité de quartier de la chamberte ;

Arrête :

Article 1er :

Le **29 mai 2010**, Place Bernard Encontre, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 8h à 18h.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 12 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 17 MAI 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2807

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Priorité à droite Avenue de Lodève et Rue de la Tour Buffel

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway ;

Arrête :

Article 1er :

Du **24 mai 2010** au **31 juillet 2012** à l'intersection de la Rue de la Tour Buffel et de l'Avenue de Lodève, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant de la droite.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 17 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 20 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2804

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de la Valfère
et Rue Vien

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de la fête des écoles Lamartine et Pasteur à la demande de la Directrice des écoles;

Arrête :

Article 1er :

Le **11 juin 2010**, Rue Vien, la circulation et le stationnement sont interdit de 14 h à 21 h.

Article 2 :

Le **11 juin 2010**, Rue de la Valfère dans sa partie comprise entre la Rue du Saint Sépulcre et la Rue Saint Guilhem la circulation et le sationnement sont interdit de 14 h à 21 h.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 17 mai 2010
Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 20 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2805

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Saint Maurice de Sauret

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'entretien du patrimoine arboré à la demande de la DIPAN ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 mai 2010** et jusqu'au **28 mai 2010**, l'Avenue Saint Maurice de Sauret dans sa partie comprise entre la Rue des Loriots et la Rue Françoise est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 17 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 20 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2806

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Quai des Tanneurs
et Quai du Verdanson

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de plantations à la demande des services de la DIPAN ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **31 mai 2010** et jusqu'au **18 juin 2010**, le Quai du Verdanson est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 23h00 à 6h00.**

Article 2 :

À compter du **31 mai 2010** et jusqu'au **18 juin 2010**, le Quai des Tanneurs est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 23h00 à 6h00.**

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 17 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 20 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2808

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue des Manguiers

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'entretien paysage urbain, à la demande de DIPAN ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **24 mai 2010** et jusqu'au **04 juin 2010**, la Rue des Manguiers est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 17 Mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 18 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2801

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Placentin

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison du tournage d'un film "Omar m'a tué" à l'ancien Palais de Justice;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **28 juin 2010** et jusqu'au **2 juillet 2010**, la circulation est interdite Rue Placentin. La voie est réservée au stationnement des véhicules pour les besoins du tournage

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Plan du Palais, emprunte :

- la Rue Jean-Jacques Rousseau

et se termine sur la Rue du Puits du Palais.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 17 MAI 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 20 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2802

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Boulevard Henri IV

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de manutention à la demande des transports BREL ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **26 mai 2010** et jusqu'au **27 mai 2010**, le Boulevard Henri IV est soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- 2 voies de circulation alternativement sont interdites à la circulation générale.
  Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 17 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 20 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 101242

Date d'expiration : le 05/12/2029

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

PERMISSION DE VOIRIE

Free Telecom

59 Rue de Las Sorbes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de la voirie routière ;

- Vu le code des postes et télécommunications ;

- Vu le code de la route ;

- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;

- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;

- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol ;

- Vu l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,

- Vu l'arrêté du 09/11/1999, publié au journal officiel le 05/12/1999, autorisant la société Free Telecom à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public ;

- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12/12/1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;

- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31/07/1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution

Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée.Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matèriaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'éléboration de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

Article 4 – Partage des installations.

A la demande de la ville et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des poste et télécommunications.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le lundi 17 mai 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué

Serge FLEURENCE

Publié le : 26 MAI 2010
Notifié le :

En provenance de :

~~FRECTELECOM~~
~~M. Patrice MARTENON~~
~~8 rue de la Ville l'Evêque~~
~~75008 PARIS~~

Présentation le :
Distribution le : 97 05 10
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

AR

RCS PARIS 356 000 000
La Poste agrément C 604

MAIRIE DE MONTPELLIER
DIRECTION DU GÉNIE URBAIN
Date JUIN 2010
Responsable Copie

SGR2 VS DTG 25A - 692125 - 05/07

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 002 464 8980 5

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

FRAB

MAIRIE DE MONTPELLIER
DGU Voirie SUBZ PV N°101242
Place Francis Ponge
34064 MONTPELLIER Cedex2

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2803

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Circulation interdite
Impasse des Violettes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'entretien de voirie à la demande du service Voirie de la Ville de MONTPELLIER ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **24 mai 2010** et jusqu'au **02 juillet 2010**, Impasse des Violettes, la circulation est interdite.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 17 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 18 MAI 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2819

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue André Michel

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de déménagement, à la demande de l'entreprise COLUSSI ;

Arrête :

Article 1er :

Le **07 juin 2010**, Rue André Michel au droit du N°7, la voie de droite est interdite sur 20 métres à la circulation générale.
Ces dispositions sont applicables **de 20h00 à 23h00.**

Article 2 :

Le **07 juin 2010**, Rue André Michel, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
Ces dispositions sont applicables **de 20h00 à 23h00.**

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 18 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2818

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Circulation interdite
Rue de l'Argenterie

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de dallage et de reprise de joints à la demande du service Voirie;

Arrête :

Article 1er :

Le **31 mai 2010**, Rue de l'Argenterie, la circulation est interdite. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables au véhicule de l'entreprise Cari.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 18 MAI 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 19 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2813

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Circulation interdite Rue Fabre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de branchement de gaz à la demande de GRDF ATG INGENIERIE;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **18 mai 2010** et jusqu'au **22 mai 2010**, Rue Fabre, la circulation est interdite. La déviation se fera par la rue de la Monnaie.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 18 mai 2010
Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 18 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2810

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue du Père Bonnet

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de reprise de façade à la demande de Corum Immobilier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **24 mai 2010** et jusqu'au **27 juin 2010**, Rue du Père Bonnet au droit du n° 1, le stationnement est interdit sur deux places de stationnement.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 18 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 20 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2814

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Walhalla

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2656 du **30 avril 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT les difficultés à réalisé la voirie il est nécessaire de proroger l'arrêté ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **28 mai 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2656 du **30 avril 2010** sont prorogées jusqu'au **25 juin 2010**.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 18 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 18 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2812

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue des Grèzes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de livraison de matériaux à la demande de l'entreprise AMIBAT ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **26 mai 2010** et jusqu'au **31 mai 2010**, la Rue des Grèzes dans sa partie comprise entre la Rue des Passiflores et la Rue des Baguenaudiers est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la voie de droite est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 18 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2811

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Raimbaud d'Orange

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de chaussée à la demande de la mairie de Montpellier service voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **18 mai 2010** et jusqu'au **26 mai 2010**, l'Avenue Raimbaud d'Orange depuis l'Avenue de l'Europe vers et jusqu'à la Rue Pierre Cardenal est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 18 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 14 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2809

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Pierre Cardenal

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de chaussée à la demande de la mairie de Montpellier service voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 mai 2010** et jusqu'au **26 mai 2010**, la Rue Pierre Cardenal depuis l'Avenue Raimbaud d'Orange vers et jusqu'à la Rue Arnault Peyre est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 18 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 14 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2833

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue des Brusses

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de raccordement au réseau à la demande de VEOLIA.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 juin 2010** et jusqu'au **16 juin 2010**, la Rue des Brusses dans sa partie comprise entre la Rue de l'Espérou et l'Avenue Abbé Paul Parguel est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2832

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue d'Occitanie

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'extention du réseau électrique à la demande de ERDF Agence Ingénerie.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 juin 2010** et jusqu'au **29 juin 2010**, l'Avenue d'Occitanie dans sa partie comprise entre l'Avenue du Pic Saint Loup et la Rue de l'Espinouse est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2830

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Farges

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfections de chaussée à la demande des Services techniques de la Ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **31 mai 2010** et jusqu'au **04 juin 2010**, la circulation est interdite Rue Farges depuis la Rue du Pont de Lattes vers et jusqu'à la Rue Henri René.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours, et de service public.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Farges, emprunte :
- la Rue du Pont de Lattes

et se termine sur la Rue Henri René.

Article 2 :

À compter du **31 mai 2010** et jusqu'au **04 juin 2010**, Rue Farges côté pair au droit du N°2 et sur les places de stationnement nécéssaires aux emprises de travaux , le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2823

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Auguste Comte

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de renouvellement de réseau à la demande d'ErDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **24 mai 2010** et jusqu'au **28 mai 2010**, la Rue Auguste Comte est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 21 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2822

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de la Méditerranée

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de raccordement au réseau de télécommunications à la demande de FRANCE TELECOM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 mai 2010** et jusqu'au **28 mai 2010**, Rue de la Méditerranée côté impair au droit du N°9, sur les places de stationnement nécéssaires à l'emprise de travaux , le stationnement est interdit.
Le demandeur est chargé de réserver et matérialiser l'emplacement réservé par la mise en place de clôtures temporaires.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 21 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2821

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de la Tour Buffel

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 mai 2010** et jusqu'au **04 juin 2010**, la Rue de la Tour Buffel dans sa partie comprise entre l'Impasse de la Tour Buffel et l'Avenue de Lodève est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 21 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2820

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Hippolyte

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **24 mai 2010** et jusqu'au **31 juillet 2010**, la Rue Hippolyte dans sa partie comprise entre la Rue Raoul et l'Avenue de Lodève est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
- La vitesse maximale autorisée des riverains est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Hippolyte, emprunte :

- la Rue Raoul
- la Rue Gustave
- le Boulevard Benjamin Milhaud

et se termine sur l'Avenue de Lodève.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 21 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2829

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Pont Juvénal

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de tirage de cables à la demande de france télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 juin 2010** et jusqu'au **04 juin 2010**, le Pont Juvénal dans sa partie comprise entre la Rue des Gabares et la Place Christophe Colomb est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2828

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Place Christophe Colomb

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de tirage de cables à la demande de france télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 juin 2010** et jusqu'au **04 juin 2010**, la Place Christophe Colomb est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2827

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de la Vieille Poste

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de tirage de cables à la demande de france télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **31 mai 2010** et jusqu'au **04 juin 2010**, la Rue de la Vieille Poste dans sa partie comprise entre la Rue Henri Pequet et la Rue Camille Flammarion est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h à 16h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2826

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de la Pompignane

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de tirage de cables à la demande de france télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **31 mai 2010** et jusqu'au **04 juin 2010**, l'Avenue de la Pompignane dans sa partie comprise entre la Place Christophe Colomb et la Rue Henri Pequet est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h à 16h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2825

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue des Marels

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de branchement de réseaux à la demande de hélios promotion ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **14 juin 2010** et jusqu'au **18 juin 2010**, la circulation est interdite Rue des Marels dans sa partie comprise entre l'Avenue Henri Becquerel et la Rue du Mas de Verchant

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue des Marels, emprunte :

- l'Avenue Henri Becquerel
- la Rue de la Vieille Poste
- la Rue du Mas de Verchant

et se termine sur la Rue des Marels.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2824

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de la Figairasse

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de branchement AEP à la demande de veolia eau ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 mai 2010** et jusqu'au **04 juin 2010**, la Rue de la Figairasse côté pair dans sa partie comprise entre la Rue de la Croix de Figuerolles et la Rue du Velay est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2834

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
La bretelle de sortie de l'avenue de la Liberté vers la route de Lodève

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2728 du **07 mai 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 juin 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2728 du **07 mai 2010** sont prorogées jusqu'au **26 juin 2010**.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2831

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Président Pierre Mendès France
Bretelle d'accès vers Henri BECQUEREL

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de reprise ponctuelle de la chaussée à la demande du CG34 ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 juin 2010** et jusqu'au **03 juin 2010**, l'Avenue Président Pierre Mendès France est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 MAI 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Police municipale

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°50.

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000037671-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 21/05/2010
Réception par le Préfet : 21/05/2010

Tranquillité publique

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5; L. 2122-24 ;

- VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

- VU le Code de Procédure Pénale et notamment l'article 21 ;

- VU la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

- VU la Loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et le Décret d'application 2007-1388 du 26 septembre 2007 modifiant le Code Pénal et Code de Procédure Pénale ;

- VU le décret n°2003-735 du 1er août 2003 portant Code de Déontologie des agents de Police Municipale ;

- VU l'arrêté n° 2009/28 en date du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Régine SOUCHE, adjointe au maire déléguée à l'égalité des droits et des devoirs et à la tranquillité publique de la Ville de Montpellier ;

- CONSIDERANT que des groupes d'individus accompagnés ou non d'animaux peuvent avoir des comportements susceptibles de causer des troubles manifestes à la tranquillité publique ;
- CONSIDERANT que ces troubles à la tranquillité publique sont souvent liées à la consommation abusive d'alcool ;
- CONSIDERANT que cette présence ainsi que la consommation abusive d'alcool contribuent à créer des troubles à la tranquillité publique notamment par des nuisances sonores nuisibles à la santé publique et des atteintes à la commodité de passage et à l'intégrité de l'espace public ;
- CONSIDERANT les nombreux incidents de voie publique constatés par les forces de police tout au long de l'année (rixes, ivresses publiques et manifestes, entraves à la circulation, dégradations de l'espace public) et dont le risque d'augmentation est à craindre en période estivale caractérisée par un afflux important de personnes ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, et la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les bruits, les troubles de voisinage qui perturbent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

Arrête :

A compter du 25 mai 2010 et jusqu'au 30 septembre 2010, sont interdits, sauf autorisation spéciale, tout regroupement de personnes entraînant des occupations abusives et prolongées des rues et autres dépendances domaniales visées à l'article 3, lorsqu'ils sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou bien de porter atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

Article 2

Est interdite, dans la même période et dans les mêmes lieux, toute consommation de boissons alcoolisées dans les lieux publics, en dehors des lieux suivants :

- Terrasses de cafés et de restaurants dûment autorisées ;
- Aires de pique-nique aménagées à cet effet aux heures habituelles des repas ;
- Lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool est autorisée ;

Article 3

Ces interdictions concernent le périmètre délimité par les voies et places suivantes (incluses dans le périmètre) :

- rue Saint Guilhem, rue Cambon, rue des Gagne Petit, rue Vallat, partie comprise entre la rue des Sœurs Noires et la rue Voltaire, rue Voltaire, partie comprise entre la rue Vallat et la rue Saint Côme, place Saint Roch, rue du Plan d'Agde,rue Vien, rue de la Rochelle,rue St Sépulcre, Rue de Valfère,Rue Phillipy, rue Ste Anne, rue de la Fontaine, rue Lapeyronie, boulevard de l'Observatoire, boulevard Victor Hugo, partie comprise entre le boulevard de l'Observatoire et la rue Diderot, rue Diderot, partie comprise entre la rue Richelieu et le boulevard Victor Hugo, rue Richelieu, rue d'Obilion, partie comprise entre le boulevard Victor Hugo et la rue de la Victoire de la Marne, rue de la Victoire de la Marne, rue Joffre, partie comprise entre la rue de la Victoire de la Marne et la rue Maguelone, rue du Clos René, rue Alfred Bruyas, rue Baudin, partie comprise entre la rue Alfred Bruyas et la rue du Jeu de l'Arc, rue du Jeu de l'Arc, rue Maguelone, rue Michelet, avenue des Etats du Languedoc, place d'Olympie, rue du Bastion Ventadour, rue des Pertuisanes, rue de la Spirale, boulevard d'Antigone, allée Frédéric Mistral (partie située à la sortie du tunnel), allée de la Citadelle, tunnel du Corum, boulevard de Bonnes Nouvelles, boulevard Sarrail, passage Bruyas, rue Jacques Cœur, partie comprise entre la rue Valedeau et le passage Bruyas, rue Valedeau, rue de la Monnaie, rue Glaize, rue de la Carbonnerie, impasse Chaptal, rue Delpech, impasse Montferrier, rue Rosset, rue Foch, partie comprise entre la rue Rosset et la rue de l'Aiguillerie, rue de l'Aiguillerie, partie comprise entre la rue Foch et la rue de la Loge, rue de la Loge, partie comprise entre la rue Saint Guilhem et la rue de l'Aiguillerie, rue du Four Saint Eloi (partie comprise entre la rue de la Providence et la rue de l'Université), rue de Candolle (partie comprise entre la rue du Cardinal de Cabrières et la rue de l'Université), rue Fontanon, rue de la Confrérie , rue de Verdale (partie comprise entre la rue de Candolle et la rue du Four Saint Eloi), rue sainte Ursule, rue de l'Université (partie comprise entre le boulevard Louis Blanc et la rue Sainte Ursule), Bd Pasteur, boulevard Louis blanc (partie comprise entre la rue de l'Université et la rue des Ecoles Laïques), rue des Ecoles Laïques (partie comprise entre le boulevard Louis Blanc et la rue Sainte Ursule), allée des Potiers, enclos Tissier Sarrus, rue de la Merci, rue Montcalm, rue Plantade, rue Faubourg du Courreau, rue général Chanzy, rue d'Alméras, rue général Claparède, rue général Dumas, rue général Maurin, rue général Maureilhan, rue des soldats, rue général René, rue Marceau, cours Gambetta, rue paul Brousse, rue général Campredon, rue André Michel, rue du cheval vert, rue Castilhon, rue Estelle, rue Rhin et Danube, rue C de Pradines, rue Sainte Marthe, rue faubourg de la saunerie, rue de l'ancienne poste, rue plan du parc, impasse saint sauveur, rue Anatole France, rue Durand, rue d'Alger, rue du grand Saint Jean, rue de la république, rue Jules Ferry, rue Pagezy, boulevard Henri II de Montmorency, boulevard d'Antigone, allée du nouveau monde, avenue Samuel Champlain, avenue Jacques Cartier, avenue Jean Mermoz, allée de Corfou, allée Alegria Beracasa, avenue du Pirée, avenue de la Pompignane, avenue Raymond Dugrand, avenue Marie de Montpellier, rue des Etats généraux, rue nivôse, rue Frimaire, rue brumaire, rue fructidor, rue messidor, rue vendémiaire, rue thermidor, rue pluviôse, rue de Syracuse, rue de Messine, rue de Chio, rue de Famagouste, rue Raguse, rue Galata, allée du capitaine Dreyfus, rue Carlencas, rue Rondelet.

Et les rues, places et dépendances nominativement désignées ci-après :
- la rue de Verdun,
- la rue Boussairolles,
- la place Auguste Gibert,
- le square Planchon,
- la place de la Comédie,
- l'esplanade Charles de Gaulle,
- la place Jean Jaurès,
- la promenade du Peyrou
- le pont Guy de Chauliac
- la place du Petit Scel
- la place du 11 Novembre,

- Plan de l'Om
- le carrefour de l'Aéroport international,
- Place Albert 1er
- la place Notre Dame des Tables
- Place des Martyrs de la résistance
- Plan de l'Université
- la place de la Canourgue
- l'avenue François Delmas entre la place du 11 Novembre et la rue du Marché aux Bestiaux
- Bassin Jacques Cœur,
- Place de Phocée,
- Place de la révolution française,
- Place Jean Bene,
- Esplanade de l'europe,
- Place de Thessalie,
- Place du millénaire,
- Place du nombre d'Or,
- Place Fauquier
- Place du père Louis,
- Place d'Acadie,
- Place du Québec
- Place d'Olympie,
- Cours du raisin,
- Place Francis Ponge,
- Place Vauban,
- Place d'Aguesseau,
- Parc Clémenceau
- Place Rondelet
- Place Saint Denis.

Un plan reprenant le périmètre d'application de l'acte administratif est annexé au présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la même publication.
L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2009/01 en date du 13 mai 2009.

Article 6

M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 20 MAI 2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée

Régine SOUCHE

Publié le : 21 mai 2010
Notifié le : 21 mai 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2851

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Professeur Henri Roseau

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de tranchées, à la demande du Service Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 mai 2010** et jusqu'au **28 mai 2010**, la Rue Professeur Henri Roseau est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 Mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2850

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Georges Brassens

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de tranchées, à la demande du Service Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 mai 2010** et jusqu'au **29 mai 2010**, la Rue Georges Brassens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 Mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2846

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de la Vieille Poste

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de signalisation horizontale à la demande de la DGU voire ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **26 mai 2010** et jusqu'au **11 juin 2010**, la Rue de la Vieille Poste dans sa partie comprise entre Rond-point Benjamin Franklin et la Rue de Pinville est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 ;
  Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2844

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue des Oulettes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de branchement AEP à la demande de veolia eau ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 mai 2010** et jusqu'au **11 juin 2010**, la Rue des Oulettes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue des Oulettes, emprunte :

- la Rue du Mas de Perrette
- la Rue de la Cadoule

et se termine sur la Rue des Oulettes.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2842

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Circé

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de chaussée à la demande du service voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 mai 2010** et jusqu'au **28 mai 2010**, la Rue Circé est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Circé, emprunte :

- l'Avenue Henri Marès
- la Rue des Papyrus
- la Rue des Eucalyptus
- la Rue Esculape

et se termine sur la Rue Circé.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 21 MAI 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2839

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Paul Bringuier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2112 du **23 février 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **13 juin 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2112 du **23 février 2010** son prorogées jusqu'au **03 juillet 2010**.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 26 MAI 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2841

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de l'Acropole

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'entretien du paysage arboré à la demande de la DIPAN ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **31 mai 2010** et jusqu'au **11 juin 2010 de 8h à 17h**, la Rue de l'Acropole est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2840

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue d'Athènes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'entretien du patrimoine arboré à la demande de la DIPAN ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **31 mai 2010** et jusqu'au **11 juin 2010 de 8h à 17h**, la Rue d'Athènes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Léon Blum et se termine sur le Boulevard de l'Aéroport International.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 mai 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2836

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Foch

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison du déroulement de la course à pied "La Montpellier Reine" à la demande du service des Sports;

Arrête :

Article 1er :

Le **30 mai 2010**, Rue Foch, la circulation est interdite à partir de 10h 30 au départ de la course pour une durée de 20 mn .

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 MAI 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2835

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Henri Guinier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2739 du **07 mai 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- CONSIDÉRANT la demande de prorogation des services d'ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **21 mai 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2739 du **07 mai 2010** sont prorogées jusqu'au **28 mai 2010**.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 mai 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2848

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Ramon Lull

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de renouvellement de réseau à la demande de Véolia ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 juin 2010** et jusqu'au **18 juin 2010**, la Rue Ramon Lull est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2847

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de stationnement Rue Chamayou et Rue Moquin-Tandon

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de pose d'arceaux de protection à la demande de la CAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 mai 2010** et jusqu'au **04 juin 2010**, Rue Moquin-Tandon, le stationnement est interdit.

Article 2 :

À compter du **25 mai 2010** et jusqu'au **04 juin 2010**, Rue Chamayou, le stationnement est interdit.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2849

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Bugarel

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2717 du **06 mai 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de chaussée, à la demande de VEOLIA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **21 mai 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2717 du **06 mai 2010** sont prorogées jusqu'au **28 mai 2010**.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 Mai 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX

Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Mairie de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2845

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Place Auguste Gibert

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de manutention à la demande de Mac Donald ;

Arrête :

Article 1er :

Les **03, 04, 10, 11, 15, juin 2010 de 1h à 5h**, Place Auguste Gibert au droit du Mac Donald, le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables au camion de l'entreprise BREL.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 mai 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2860

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Castelnau

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de chaussée à la demande du Service Voirie.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 juin 2010** et jusqu'au **04 juin 2010**, la Rue de Castelnau au niveau du carrefour avec la rue des Hirondelles. est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 21 mai 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2843

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue des Etats du Languedoc

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'entretien des espaces verts du T.P.C à la demande de la DIPAN ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **31 mai 2010** et jusqu'au **25 juin 2010 de 6h30 à 13h30**, l'Avenue des Etats du Languedoc entre l'Avenue Henri Fresnay et la Place d'Olympie est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale dans chaque sens de circulation;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 21 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2858

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Dom Vaissette

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'approvisionnement en matériaux à la demande de l'entreprise BEAUFILS S.A. ;

Arrête :

Article 1er :

Le **01 juin 2010**, la circulation est interdite Rue Dom Vaissette depuis la Rue Chaptal vers et jusqu'à la Rue Brueys.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours, et de service public.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Dom Vaissette, emprunte :

- la Rue Chaptal
- la Rue Rigaud

et se termine sur l'Avenue Georges Clémenceau.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 21 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2857

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue de la Méditerranée et Rue de Tarragone

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'approvisionnement en matériaux à la demande de l'entreprise FREYSSINET ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 juin 2010** et jusqu'au **03 juin 2010**, la circulation est interdite Rue de Tarragone dans sa partie comprise entre la Rue de Barcelone et la Rue de la Méditerranée .
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours, et de service public.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de Tarragone, emprunte :

- l'Avenue de Barcelone
- la Rue Isidore Girard

et se termine sur la Rue de la Méditerranée.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 21 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2855

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Avenue du Pont Juvénal

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux à la demande de l'entreprise : LES TOITURES D'AUJOURD'HUI ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **31 mai 2010** et jusqu'au **31 juillet 2010**, Avenue du Pont Juvénal côté impair au droit du N°5, sur les places de stationnement nécéssaires à l'emprise de travaux , le stationnement est interdit.
Le demandeur est chargé de réserver et matérialiser l'emplacement réservé par la mise en place de clôtures temporaires.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 21 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2854

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Frédéric Sabatier d'Espeyran

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réparations ponctuelles de chaussée à la demande du Service Voirie.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 juin 2010** et jusqu'au **04 juin 2010**, l'Avenue Frédéric Sabatier d'Espeyran dans sa partie comprise entre la Rue de la Jalade et la Rue du Triolet est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- Le stationnement est interdit.
- Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 21 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 28 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2859

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Paul Bringuier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'infrastructure (phase de nuit) de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **21 juin 2010** et jusqu'au **01 août 2010**, Avenue Paul Bringuier dans sa partie comprise entre la Rue d'Alco et l'Avenue des Garrats, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**

Article 2 :

À compter du **21 juin 2010** et jusqu'au **01 août 2010**, la circulation est interdite Avenue Paul Bringuier dans les deux sens (sous le denivelé) , dans sa partie comprise entre l'Allée Françoise Sagan et l'Avenue des Garrats
Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Paul Bringuier, emprunte :

- l'Avenue de Lodève
- l'Avenue Masséna
- la Rue Pierre Causse

et se termine sur l'Avenue de la Recambale.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 21 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2856

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue des Garrats

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement (phase de nuit) de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **21 juin 2010** et jusqu'au **01 août 2010**, l'Avenue des Garrats dans les deux sens (sous le dénivelé), dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Recambale et l'Avenue Paul Bringuier est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
  Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**
- La circulation est interdite.
  Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**

Article 2 :

À compter du **21 juin 2010** et jusqu'au **01 août 2010**, la circulation est interdite Avenue des Garrats depuis l'Avenue de Lodève vers et jusqu'à la Rue de la Piscine
Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue de Lodève, emprunte :

- la Rue Paul Rimbaud
- la Rue d'Alco

et se termine sur l'Avenue Paul Bringuier.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 21 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2853

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Paul Bringuier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'infrastructure (phase 4) de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **01 juillet 2010** et jusqu'au **12 septembre 2010**, Avenue Paul Bringuier dans sa partie comprise entre la Rue d'Alco et l'Avenue des Garrats, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

À compter du **01 juillet 2010** et jusqu'au **12 septembre 2010**, Avenue Paul Bringuier depuis l'Allée Françoise Sagan vers et jusqu'à l'Avenue des Garrats, chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale.
La circulation des véhicules ne se fera que dans le sens Av. Paul Bringuier vers Av. des Garrats sous le dénivelé.

Article 3 :

À compter du **01 juillet 2010** et jusqu'au **12 septembre 2010**, la circulation est interdite Avenue Paul Bringuier depuis la Rue d'Alco vers et jusqu'à l'Avenue de Lodève
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Paul Bringuier, emprunte :

- la Rue d'Alco

et se termine sur l'Avenue de Lodève.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 21 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 25 MAI 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2852

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue des Garrats

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement (phase 4) de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **01 juillet 2010** et jusqu'au **12 septembre 2010**, Avenue des Garrats dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Recambale et l'Avenue Paul Bringuier, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

À compter du **01 juillet 2010** et jusqu'au **12 septembre 2010**, Avenue des Garrats depuis l'Avenue de la Recambale vers et jusqu'à l'Avenue Paul Bringuier, la circulation est interdite.

Article 3 :

À compter du **01 juillet 2010** et jusqu'au **12 septembre 2010**, la circulation est interdite Avenue des Garrats depuis l'Avenue de Lodève vers et jusqu'à la Rue de la Piscine
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue de Lodève, emprunte :

- la Rue Paul Rimbaud

- la Rue d'Alco

et se termine sur l'Avenue Paul Bringuier.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 21 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 25 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2876

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Place Paul Bec

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de la manifestation pédagogique sur l'optique-photonique à la demande de l'Association POPsud;

Arrête :

Article 1er :

Le **01 juin 2010**, Place Paul Bec, le stationnement de tous véhicules est interdit, sauf au bus de la manifestation, .
Ces dispositions sont applicables **de 8 h 00 à 20 h 00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 26 mai 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 01 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2721

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Professeur Jean-Louis Viala

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2009/NT/R/DGU-T1729 du **28 décembre 2009** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de voirie ne sont pas terminés. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **31 juillet 2010** les dispositions de l'arrêté 2009/NT/R/DGU-T1729 du **28 décembre 2009** sont prorogées jusqu'au **31 décembre 2010**.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 28 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2869

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Adolphe Mion

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux à la demande de la SARL MAGUELONE COUVERTURE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **31 mai 2010** et jusqu'au **12 juillet 2010**, Rue Adolphe Mion côté impair au droit du N°1, sur les deux places de stationnement nécessaires à l'emprise de travaux , le stationnement est interdit.
Le demandeur est chargé de matérialiser l'emplacement réservé par la mise en place de clôtures temporaires.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 27 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2868

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Marceau

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **31 mai 2010** et jusqu'au **25 juin 2010**, Rue Marceau sur les places de stationnement nécéssaires aux emprises de travaux , le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de réserver et matérialiser l'emplacement réservé par la mise en place de clôtures temporaires.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 28 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2865

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de stationnement
Rue de la Raffinerie

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2522 du **13 avril 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT la demande de prorogation de Véolia ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du 28 mai 2010 les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2522 du 13 avril 2010

sont prorogées jusqu'au **04 juin 2010**.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 27 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2867

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Turgot

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'extension de réseau à la demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 juillet 2010** et jusqu'au **17 juillet 2010**, la circulation est interdite Rue Turgot Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Quatre Vingt Unième Régiment d'Infanterie, emprunte :

- la Rue Saint Vincent de Paul
- la Rue du Faubourg Boutonnet
- la Place Henri Krasucki

et se termine sur la Rue Lakanal.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 mai 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 31 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2866

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Voies diverses

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du tournage d'un film publicitaire ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **29 mai 2010** et jusqu'au **30 mai 2010**, Rue Georges Méliès dans sa partie comprise entre la Place Odysseum et la Place de Lisbonne, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 7 h 00 à 11 h 00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à l'équipe du tournage.

Article 2 :

À compter du **29 mai 2010** et jusqu'au **30 mai 2010**, Avenue Saint Charles, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 11 h 00 à 15 h 00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à l'équipe du tournage.

Article 3 :

À compter du **29 mai 2010** et jusqu'au **30 mai 2010**, Avenue des Moulins , partie comprise entre le rond-point du Château d'O et la rue Frédéric Pottecher, dans le sens du rond-point du Château d'O vers la rue Frédéric Pottecher, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 15 h 00 à 19 h 00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à l'équipe du tournage.

Article 4 :

À compter du **29 mai 2010** et jusqu'au **30 mai 2010**, Rue Saint-Priest, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 15 h 00 à 19 h 00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à l'équipe du tournage.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

À compter du **29 mai 2010** et jusqu'au **30 mai 2010**, Avenue Saint Charles, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 11 h 00 à 15 h 00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à l'équipe du tournage.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

Les dispositions prévues aux articles précédents seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER - Services Techniques

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 28 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P334

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation
Rue de la Thériaque

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 415-6 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité ;

- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

À l'intersection de la Rue de la Thériaque et de la Rue de la Croix Verte, les conducteurs circulant sur la Rue de la Thériaque sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 :

À l'intersection de la Rue de la Thériaque et de la voie de desserte du n°371 Rue de la Thériaque , les conducteurs circulant sur la voie de desserte du n°371 Rue de la Thériaque sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : - 4 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P339

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue du Lavandin

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 415-10, R. 417-12 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents ;

- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires :
- à l'intersection de la Rue du Lavandin et de la Rue de Font Couverte
- à l'intersection de la Rue du Lavandin et de la Route de Lavérune

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.

Article 2 :

À l'intersection de la Rue du Lavandin et de la Rue Jacques Tati, le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire". En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le Code de la Route pour ce type de carrefour.

Article 3 :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Rue du Lavandin dans sa partie comprise entre le n° 282 et la Rue de Font Couverte.

Article 4 :

Le stationnement est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet Rue du Lavandin côté impair dans sa partie comprise entre la Rue Jacques Tati et le n° 216.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 1 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2866

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Voies diverses

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du tournage d'un film publicitaire ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **29 mai 2010** et jusqu'au **30 mai 2010**, Rue Georges Méliès dans sa partie comprise entre la Place Odysseum et la Place de Lisbonne, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 7 h 00 à 11 h 00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à l'équipe du tournage.

Article 2 :

À compter du **29 mai 2010** et jusqu'au **30 mai 2010**, Avenue Saint Charles, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 11 h 00 à 15 h 00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à l'équipe du tournage.

Article 3 :

À compter du **29 mai 2010** et jusqu'au **30 mai 2010**, Avenue des Moulins , partie comprise entre le rond-point du Château d'O et la rue Frédéric Pottecher, dans le sens du rond-point du Château d'O vers la rue Frédéric Pottecher, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 15 h 00 à 19 h 00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à l'équipe du tournage.

Article 4 :

À compter du **29 mai 2010** et jusqu'au **30 mai 2010**, Rue Saint-Priest, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 15 h 00 à 19 h 00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à l'équipe du tournage.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

À compter du **29 mai 2010** et jusqu'au **30 mai 2010**, Avenue Saint Charles, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 11 h 00 à 15 h 00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à l'équipe du tournage.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

Les dispositions prévues aux articles précédents seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER - Services Techniques

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 28 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2864

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Route de Lavérune

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de chaussée, à la demande du Service Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 juin 2010** et jusqu'au **11 juin 2010**, sur la Route de Lavérune dans sa partie comprise entre la Rue des Chasseurs et la Rue du Pas du Loup est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 Mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 27 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2862

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue François Mireur

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de la chaussée, à la demande du Service Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 juin 2010** et jusqu'au **11 juin 2010**, Rue François Mireur, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 Mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 27 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2863

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Tatius

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de la chaussée, à la demande du Service Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 juin 2010** et jusqu'au **11 juin 2010**, Rue Tatius, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 Mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 27 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2861

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de Toulouse

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de chaussée, à la demande du Service Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 juin 2010** et jusqu'au **12 juin 2010**, l'Avenue de Toulouse dans sa partie comprise entre la Place du Huit Mai 1945 et la Rue des Chasseurs est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 Mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 27 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2875

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de Villeneuve-Angoulème

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de renouvellement de réseau Eaux Usées, à la demande de Véolia ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **31 mai 2010** et jusqu'au **04 juin 2010**, la circulation est interdite Avenue de Villeneuve-Angoulème dans sa partie comprise entre la Rue Jacques Bounin et le Boulevard Paul Valéry

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Michel Colucci dit Coluche, emprunte :

- la Rue de la Marquerose
- le Boulevard Paul Valéry

et se termine sur l'Avenue de Villeneuve-Angoulème.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 26 Mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 28 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2872

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Voies diverses
MANIFESTATION

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement d'une manifestation ;

Arrête :

Article 1er :

Le **27 mai 2010**, la circulation est interdite sur :

- l'Esplanade de L'Europe ;
- l'Avenue du Pirée , partie comprise entre le Pont Juvénal et le Pont Raymond Chauliac ;
- Carrefour de l'Aéroport International ;
- l'Avenue Jean Mermoz , partie comprise entre le carrefour de l'Aéroport International et le carrefour Rimbaud ;
- la Rue Professeur Léon Vallois ;
- la Place du Onze Novembre , dans sa traversée entre la rue Professeur Léon Vallois et la rue du Faubourg de Nîmes ;
- la Rue du Faubourg de Nîmes ;
- le Boulevard Louis Blanc ;
- le Boulevard Pasteur ;
- la Place Albert 1er , partie comprise entre le boulevard Pasteur et le boulevard Henri IV ;
- le Boulevard Henri IV ;
- le Boulevard Professeur Louis Vialleton , partie comprise entre le boulevard Henri IV et la place d'Aviler ;
- la Place d'Aviler ;

- la Rue La Blottiere , partie comprise entre la place d'Aviler et la promenade du Peyrou ;
- la Rue Foch ;
- la Place des Martyrs de la Résistance.

Article 2 :

La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes à celles occupées par la manifestation .

Article 3 :

Le **27 mai 2010**, le stationnement est interdit sur :

- l'Esplanade de L'Europe ;
- l'Avenue du Pirée , partie comprise entre le Pont Juvénal et le Pont Raymond Chauliac ;
- Carrefour de l'Aéroport International ;
- l'Avenue Jean Mermoz , partie comprise entre le carrefour de l' Aéroport International et le carrefour Rimbaud ;
- la Rue Professeur Léon Vallois ;
- la Place du Onze Novembre , dans sa traversée entre la rue Professeur Léon Vallois et la rue du Faubourg de Nîmes ;
- la Rue du Faubourg de Nîmes ;
- le Boulevard Louis Blanc ;
- le Boulevard Pasteur ;
- la Place Albert 1er , partie comprise entre le boulevard Pasteur et le boulevard Henri IV ;
- le Boulevard Henri IV ;
- le Boulevard Professeur Louis Vialleton , partie comprise entre le boulevard Henri IV et le place d'Aviler ;
- la Place d'Aviler ;
- la Rue La Blottiere , partie comprise entre la place d'Aviler et la promenade du Peyrou ;
- la Rue Foch ;
- la Place des Martyrs de la Résistance.

Article 4 :

Le **27 mai 2010**, Avenue du Pirée sur le parking de la Maison du Lez, sis numéro 78 de cette avenue (place du Père Louis), l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules , sauf aux autobus des manifestants, sont interdits.

Article 5 :

Ces dispositions entreront en vigueur à la diligence des services de police.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 26 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER - Services Techniques -

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 26 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2872

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Voies diverses
MANIFESTATION

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement d'une manifestation ;

Arrête :

Article 1er :

Le **27 mai 2010**, la circulation est interdite sur :

- l'Esplanade de L'Europe ;
- l'Avenue du Pirée , partie comprise entre le Pont Juvénal et le Pont Raymond Chauliac ;
- Carrefour de l'Aéroport International ;
- l'Avenue Jean Mermoz , partie comprise entre le carrefour de l'Aéroport International et le carrefour Rimbaud ;
- la Rue Professeur Léon Vallois ;
- la Place du Onze Novembre , dans sa traversée entre la rue Professeur Léon Vallois et la rue du Faubourg de Nîmes ;
- la Rue du Faubourg de Nîmes ;
- le Boulevard Louis Blanc ;
- le Boulevard Pasteur ;
- la Place Albert 1er , partie comprise entre le boulevard Pasteur et le boulevard Henri IV ;
- le Boulevard Henri IV ;
- le Boulevard Professeur Louis Vialleton , partie comprise entre le boulevard Henri IV et la place d'Aviler ;
- la Place d'Aviler ;

- la Rue La Blottiere , partie comprise entre la place d'Aviler et la promenade du Peyrou ;
- la Rue Foch ;
- la Place des Martyrs de la Résistance.

Article 2 :

La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes à celles occupées par la manifestation .

Article 3 :

Le **27 mai 2010**, le stationnement est interdit sur :

- l'Esplanade de L'Europe ;
- l'Avenue du Pirée , partie comprise entre le Pont Juvénal et le Pont Raymond Chauliac ;
- Carrefour de l'Aéroport International ;
- l'Avenue Jean Mermoz , partie comprise entre le carrefour de l' Aéroport International et le carrefour Rimbaud ;
- la Rue Professeur Léon Vallois ;
- la Place du Onze Novembre , dans sa traversée entre la rue Professeur Léon Vallois et la rue du Faubourg de Nîmes ;
- la Rue du Faubourg de Nîmes ;
- le Boulevard Louis Blanc ;
- le Boulevard Pasteur ;
- la Place Albert 1er , partie comprise entre le boulevard Pasteur et le boulevard Henri IV ;
- le Boulevard Henri IV ;
- le Boulevard Professeur Louis Vialleton , partie comprise entre le boulevard Henri IV et le place d'Aviler ;
- la Place d'Aviler ;
- la Rue La Blottiere , partie comprise entre la place d'Aviler et la promenade du Peyrou ;
- la Rue Foch ;
- la Place des Martyrs de la Résistance.

Article 4 :

Le **27 mai 2010**, Avenue du Pirée sur le parking de la Maison du Lez, sis numéro 78 de cette avenue (place du Père Louis), l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules , sauf aux autobus des manifestants, sont interdits.

Article 5 :

Ces dispositions entreront en vigueur à la diligence des services de police.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 26 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER - Services Techniques

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 26 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2874

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue du Mas Rouge

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réparation de conduite gaz à la demande de GRT gaz ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **31 mai 2010** et jusqu'au **04 juin 2010**, la Rue du Mas Rouge face au poste de détente Gaz de France est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 26 mai 2010
Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 28 MAI 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2884

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue des Droits de l'Homme

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 juin 2010** et jusqu'au **02 juillet 2010**, l'Avenue des Droits de l'Homme, dans sa partie comprise entre le Chemin de Moularès et le Boulevard des Consuls de Mer est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue des Droits de l'Homme, emprunte :

- le Chemin de Moularès (en direction de la Rue du Comté de Melgueil) et se termine sur le Boulevard des Consuls de Mer.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 27 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : - 1 JUIN 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2883

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Pommessargues

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2606 du **27 avril 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT que les travaux de voirie ont pris du retard il est nécessaire de prorogé l'arrêté ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **28 mai 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2606 du **27 avril 2010** sont prorogées jusqu'au **11 juin 2010**.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 27 mai 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : - 1 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2893

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue du Moulin de Sémalen

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 juin 2010** et jusqu'au **05 juillet 2010**, Rue du Moulin de Sémalen dans sa partie comprise entre la Rue de la Croix du Sud et la Rue d'Epidaure, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 27 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 01 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2892

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Chemin des Barques

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 juin 2010** et jusqu'au **05 juillet 2010**, Chemin des Barques dans sa partie comprise entre l'Avenue des Droits de l'Homme et la Place Faulquier, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 27 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 01 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2891

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue John Locke

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 juin 2010** et jusqu'au **05 juillet 2010**, Rue John Locke dans sa partie comprise entre la Rue François Mireur et la Rue Guillaume Janvier, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 27 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 01 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2890

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Guillaume Janvier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 juin 2010** et jusqu'au **05 juillet 2010**, la Rue Guillaume Janvier dans sa partie comprise entre la Rue John Locke et l'Avenue de Villeneuve-Angoulème est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 27 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 01 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2887

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Cédez le passage Chemin des Barques et Chemin de Moularès

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 415-7 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

Du **03 juin 2010** au **31 décembre 2010** à l'intersection du Chemin de Moularès et du Chemin des Barques, les conducteurs circulant sur le Chemin de Moularès sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 27 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : - 2 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2888

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Jean Mermoz

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 juin 2010** et jusqu'au **05 juillet 2010**, l'Avenue Jean Mermoz dans sa partie comprise entre Carrefour Rimbaud et la Rue d'Argencourt est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 27 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 01 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2889

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Catalan

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 juin 2010** et jusqu'au **05 juillet 2010**, la Rue Catalan dans sa partie comprise entre la Place Rondelet et la Rue Dessale-Possel est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 27 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 01 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2877

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Circulation interdite
Place de la Comédie

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU l'arrêté 03/09 du 17 octobre 2003 approuvé le 20 octobre 2003 portant réglementation sur les atteintes à la tranquilité publique telles que le bruit ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des différentes manifestations à la demande du service de Gestion des Installations et des Evènements Sportifs ;

Arrête :

Article 1er :

Du **07 juin 2010 au 10 juin 2010 et le 20 juin 2010**, Place de la Comédie, la circulation est interdite.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des manifestations qui procéderont au montage et démontage du matériel jusqu'à 24 h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 27 mai 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : - 2 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2879

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Route de Mende

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'extension de réseau à la demande de Free Télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **01 juillet 2010** et jusqu'au **31 juillet 2010**, sur la Route de Mende dans sa partie comprise entre la Rue du Pré aux Clercs et la Rue Henri Dunant est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 ;
- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 27 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 31 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2880

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Circulation interdite
Avenue Frédéric Mistral

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de coulage d'une chape fluide à la demande de l'entreprise PROCHAPE ;

Arrête :

Article 1er :

Le **01 juin 2010 de 7h à 12h**, Avenue Frédéric Mistral, la circulation est interdite.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 27 mai 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 01 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2881

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Général Lafon

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du repas organisé par le comité de quartier CLERONDEGAMBE ;

Arrête :

Article 1er :

Le **11 juin 2010**, la circulation est interdite Rue Général Lafon depuis la Rue du Grand Saint Jean vers et jusqu'à la Rue Dessale-Possel
Ces dispositions sont applicables **de 16h à 23h.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, les véhicules de secours et de service public.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Général Lafon, emprunte :

- la Rue du Grand Saint Jean
- la Rue Rondelet
- la Rue Catalan
- la Rue Albert Leenhardt
- la Rue du Grand Saint Jean

et se termine sur la Rue Dessale-Possel.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 27 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 31 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2882

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Dom Vaissette

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'approvisionnement en matériaux à la demande de l'entreprise BEAUFILS S.A. ;

Arrête :

Article 1er :

Le **08 juin 2010**, la circulation est interdite Rue Dom Vaissette depuis la Rue Chaptal vers et jusqu'à la Rue Brueys
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours, et de service public.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Dom Vaissette, emprunte :

- la Rue Chaptal
- la Rue Rigaud

et se termine sur l'Avenue Georges Clémenceau.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 27 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 01 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2885

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de stationnement
Voies diverses

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de l'exposition de tableaux à la demande de l'Association pour la Promotion d'activités ludiques, artistiques et culturelles;

Arrête :

Article 1er :

Le **27 mai 2010**, le stationnement est interdit,
- Rue du Plan du Palais,
- Rue du Palais des Guilhem dans la partie comprise entre la rue du Plan du Palis et la rue du Pistolet,
- Rue de la Coquille,
- Rue Astruc,
- Rue Saint Firmin dans la partie comprise entre la rue Foch et la rue et la rue Astruc,
- Place de la Canourgue,
- Rue de l'Hotel de Ville,
- Rue Sainte Croix,
- Rue Jean Jacques Rousseau dans la partie comprise entre la rue Saint Croix et la rue du Plan du Palais,

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 27 mai 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 01 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2886

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Cédez le passage Place Faulquier et Rue de la Fontaine de Lattes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 415-7 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

Du **03 juin 2010** au **31 décembre 2010** à l'intersection de la Place Faulquier et de la Rue de la Fontaine de Lattes, les conducteurs circulant sur la Place Faulquier sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 27 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : - 2 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2878

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue des Augustins
et Rue Fabre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison du concert d'orgue à la demande du festival de radio france;

Arrête :

Article 1er :

Le **24 juillet 2010 de 18h 30 à 21h 30**, Rue des Augustins et rue Fabre, la circulation est interdite.

Article 2 :

La déviation se fera par les rues de la Monnaie, du Collège, des Ecoles Centrales et Girard.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 MAI 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 31 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2873

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Voies diverses

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du tournage d'un film sur la Ville ;

Arrête :

Article 1er :

Le **02 juin 2010**, Rue François Henry d'Harcourt, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 16 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 :

Le **02 juin 2010**, Avenue Aglaé Adanson, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 16 h 00 à 18 h 00.**

Article 3 :

Le **02 juin 2010**, Boulevard des Arceaux, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 14 h 00 à 15 h 00.**

Article 4 :

Le **02 juin 2010**, Rue Saint Louis , à l'angle du boulevard des Arceaux, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 14 h 00 à 15 h 00.**

Article 5 :

Le **02 juin 2010**, Place Roger Salengro, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 11 h 00 à 13 h 00.**

Article 6 :

Le **03 juin 2010**, la Place de la Canourgue est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
  Ces dispositions sont applicables **de 11 h 00 à 15 h 00.**

Article 7 :

Le **03 juin 2010**, la Rue Saint Pierre est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
  Ces dispositions sont applicables **de 11 h 00 à 15 h 00.**

Article 8 :

Le **05 juin 2010**, la circulation est interdite Rue des Augustins
Ces dispositions sont applicables **de 13 h 00 à 14 h 00.**

Article 9 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue des Augustins, emprunte :

- la Rue de la Monnaie
- la Rue du Collège
- la Rue des Ecoles Centrales
- la Rue Girard

et se termine sur le Boulevard Sarrail.

Article 10 :

Le **05 juin 2010**, la circulation est interdite Place du Marché aux Fleurs
Ces dispositions sont applicables **de 13 h 00 à 14 h 00.**

Article 11 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Place du Marché aux Fleurs, emprunte :

- la Rue Cambacérès
- la Rue Fournarié

et se termine sur la Rue de Girone.

Article 12 :

Dans toutes les voies où la circulation est interdite, le stationnement est autorisé pour les véhicules de la production .

Article 13 :

Le **02 juin 2010**, Place du Père Louis , sur deux emplacements , l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 14 h 00.**

Article 14 :

Le **05 juin 2010**, Avenue du Pirée , sur deux emplacements au droit du numéro 974, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 9 h 00 à 15 h 30.**

Article 15 :

Le **05 juin 2010**, Rue de Chio , sur deux emplacements au droit du numéro 12, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 11 h 00 à 14 h 00.**

Article 16 :

Le **03 juin 2010**, Place du Marché aux Fleurs au droit du bar le "café de la mer", l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 14 h 00 à 16 h 30.**

Article 17 :

Le **03 juin 2010**, Place Auguste Gibert , devant la gare Saint Roch et jusqu'à la rue Maguelone, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 16 h 00 à 20 h 00.**

Article 18 :

Le **05 juin 2010**, Esplanade Charles de Gaulle , au droit du musée Fabre, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 10 h 00 à 12 h 00.**

Article 19 :

Le **05 juin 2010**, Rue des Augustins , du côté du square Henri MIchel , l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 13 h 00 à 14 h 00.**

Article 20 :

Le **05 juin 2010**, Place du Marché aux Fleurs , au niveau de l'Hôtel de Mirman, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage , sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 13 h 00 à 14 h 00.**

Article 21 :

Le **05 juin 2010**, Esplanade Charles de Gaulle , vers le kiosque, devant l'aire de jeu et le pavillon populaire, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 16 h 00 à 19 h 00.**

Article 22 :

Le **02 juin 2010**, Boulevard des Arceaux , à l'angle de la rue Saint Louis, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 14 h 00 à 15 h 00.**

Article 23 :

Ces dispositions entreront en vigueur à la diligence des services de police .

Article 24 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 25 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 26 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER - Services Techniques -

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 31 MAI 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2894

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Etienne Mehul

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de reprise de tranchées, à la demande de la S.E.R.M ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **14 juin 2010** et jusqu'au **18 juin 2010**, la circulation est interdite Avenue Etienne Mehul dans le sens, de rue Raymond de Recouly vers Avenue du Colonel Pavelet.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de la Jasse de Maurin, emprunte :

- la Rue Ettore Bugatti
- l'Avenue du Colonel Pavelet

et se termine sur l'Avenue Etienne Mehul.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 Mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : - 1 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2873

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Voies diverses

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du tournage d'un film sur la Ville ;

Arrête :

Article 1er :

Le **02 juin 2010**, Rue François Henry d'Harcourt, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 16 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 :

Le **02 juin 2010**, Avenue Aglaé Adanson, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 16 h 00 à 18 h 00.**

Article 3 :

Le **02 juin 2010**, Boulevard des Arceaux, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 14 h 00 à 15 h 00.**

Article 4 :

Le **02 juin 2010**, Rue Saint Louis , à l'angle du boulevard des Arceaux, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 14 h 00 à 15 h 00.**

Article 5 :

Le **02 juin 2010**, Place Roger Salengro, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 11 h 00 à 13 h 00.**

Article 6 :

Le **03 juin 2010**, la Place de la Canourgue est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
  Ces dispositions sont applicables **de 11 h 00 à 15 h 00.**

Article 7 :

Le **03 juin 2010**, la Rue Saint Pierre est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
  Ces dispositions sont applicables **de 11 h 00 à 15 h 00.**

Article 8 :

Le **05 juin 2010**, la circulation est interdite Rue des Augustins
Ces dispositions sont applicables **de 13 h 00 à 14 h 00.**

Article 9 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue des Augustins, emprunte :

- la Rue de la Monnaie
- la Rue du Collège
- la Rue des Ecoles Centrales
- la Rue Girard

et se termine sur le Boulevard Sarrail.

Article 10 :

Le **05 juin 2010**, la circulation est interdite Place du Marché aux Fleurs
Ces dispositions sont applicables **de 13 h 00 à 14 h 00.**

Article 11 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Place du Marché aux Fleurs, emprunte :

- la Rue Cambacérès
- la Rue Fournarié

et se termine sur la Rue de Girone.

Article 12 :

Dans toutes les voies où la circulation est interdite, le stationnement est autorisé pour les véhicules de la production .

Article 13 :

Le **02 juin 2010**, Place du Père Louis , sur deux emplacements , l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 12 h 00 à 14 h 00.**

Article 14 :

Le **05 juin 2010**, Avenue du Pirée , sur deux emplacements au droit du numéro 974, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 9 h 00 à 15 h 30.**

Article 15 :

Le **05 juin 2010**, Rue de Chio , sur deux emplacements au droit du numéro 12, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 11 h 00 à 14 h 00.**

Article 16 :

Le **03 juin 2010**, Place du Marché aux Fleurs au droit du bar le "café de la mer", l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 14 h 00 à 16 h 30.**

Article 17 :

Le **03 juin 2010**, Place Auguste Gibert , devant la gare Saint Roch et jusqu'à la rue Maguelone, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 16 h 00 à 20 h 00.**

Article 18 :

Le **05 juin 2010**, Esplanade Charles de Gaulle , au droit du musée Fabre, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 10 h 00 à 12 h 00.**

Article 19 :

Le **05 juin 2010**, Rue des Augustins , du côté du square Henri MIchel , l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 13 h 00 à 14 h 00.**

Article 20 :

Le **05 juin 2010**, Place du Marché aux Fleurs , au niveau de l'Hôtel de Mirman, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage , sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 13 h 00 à 14 h 00.**

Article 21 :

Le **05 juin 2010**, Esplanade Charles de Gaulle , vers le kiosque, devant l'aire de jeu et le pavillon populaire, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 16 h 00 à 19 h 00.**

Article 22 :

Le **02 juin 2010**, Boulevard des Arceaux , à l'angle de la rue Saint Louis, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 14 h 00 à 15 h 00.**

Article 23 :

Ces dispositions entreront en vigueur à la diligence des services de police .

Article 24 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 25 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 26 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 mai 2010

Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER - Services Techniques -

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 31 MAI 2010